



PREFET DE LA REGION GUYANE

Appel à projets de coopération régionale pour l'année 2019

Pour l'année 2019, le Préfet de Guyane lance un appel à projets du Fonds de Coopération Régionale (FCR) avec les pays de la zone prioritaire de coopération notamment le Suriname, le Guyana et le Brésil.

Peuvent y répondre, toutes personnes morales (associations, organismes à but non lucratif, institutions...) **installées et domiciliées** en Guyane, désireuses de **mener des actions concrètes**, dans une dimension de coopération et d'échanges conformes aux objectifs du fonds de coopération régionale.

Les projets devront répondre aux orientations générales fixées par la circulaire du 21 août 2016 relative à la programmation des fonds de coopération régionale.

Les secteurs d'intervention :

- développement économique (au sens large) en privilégiant le caractère innovant et l'effet structurant et durable des projets (soutien aux PME/PMI à la recherche-innovation, accompagnement des entreprises pour la connaissance et l'accès aux marchés régionaux, rencontres entre professionnels...);
- environnement, prévention et gestion des risques naturels,
- santé, éducation, formation professionnelle et échanges culturels.

Conditions à respecter :

- le projet doit avoir un partenaire étranger au moins dans la zone de coopération (Amérique du Sud, Caraïbes).
- le partenaire étranger doit contribuer au projet par une participation financière ou une contribution en nature,
- le projet doit avoir un bénéfice réciproque « gagnant-gagnant » pour les partenaires français et étrangers.

Le formulaire de demande de subvention :

- 1 – A télécharger sur le site de la préfecture de Guyane (rubrique : politiques publiques/coopération/FCR)
<http://www.guyane.pref.gouv.fr>
- 2 – demande électronique à l'adresse : leone.marimoutou@guyane.pref.gouv.fr
- 3 – retrait sur place en préfecture à la mission diplomatique tél : 05.94.39.46.78 ou 05.94.39.45.94

Le dépôt des dossiers :

Le porteur de projet devra déposer, à la préfecture de Guyane Cabinet (mission diplomatique), le formulaire de demande de subvention, dûment rempli, signé et complété des pièces obligatoires à joindre. Un accusé réception lui sera remis. Il devra également transmettre un exemplaire en version électronique au 15 janvier (pour le comité du 1^{er} semestre) et au 15 juillet (pour le comité du 2^{ème} semestre)

Tout dossier déposé incomplet ne sera pas instruit.

L'examen des projets :

La présentation du projet est importante. Elle mettra particulièrement en exergue les points suivants : la cohérence et la pérennité de l'action, le bénéfice réciproque des actions menées, la solidité du montage financier avec les co-financeurs dûment identifiés, le calendrier d'exécution précis, les preuves des démarches d'appui effectuées en amont avec les partenaires situés dans le ou les pays tiers, les ambassadeurs, les partenaires institutionnels, les collectivités territoriales, les chambres consulaires.

Les critères de sélection :

Seront notamment privilégiés les projets structurants, ayant un effet levier pour accompagner le développement économique du département, permettant l'aide à la création d'emplois et l'amélioration du niveau de vie des populations des zones défavorisées.

A noter :

Les projets qui sont proposés dans le cadre du programme de coopération INTERREG AMAZONIE (PCIA) 2014-2020 peuvent faire l'objet d'une demande de contre partie financière dans le cadre du fonds de coopération régionale.

Le suivi des décisions du comité de gestion : Pour un suivi efficace de l'évolution du dossier, le porteur de projet doit informer la préfecture des avancées intermédiaires et des difficultés éventuelles rencontrées si le calendrier d'action d'origine présenté n'est pas respecté. Il sera éventuellement appelé à faire une restitution du bilan de son action devant le comité de gestion.

Communication :

Le porteur de projet s'engage à communiquer sur la participation du FCR.